

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 314 ARRETE N° 74-1207/SG/CG DU 13 JUILLET 1974

n° 314

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
14 juillet 1974

Numéro JO
n° 14 du 25/07/1974

Date du numéro
25 juillet 1974

TEXTE INTÉGRAL

Le Conseil d'administration d'«Electricité de Djibouti» a décidé dans sa séance du 18 juin 1974,

Art. 1er

— Sont approuvées les modifications ci-annexées à l'Etat de prévisions de Recettes et de Dépenses d'exploitation d'« Electricité de Djibouti ». L'Etat ainsi modifié est arrêté en Recettes et en Dépenses à la somme de: 1131100000 FD (un milliard cent trente et un millions cent mille Francs Djibouti).

Art. 2

— Le Président du Conseil d'administration d'«Electricité de Djibouti» présentera ce modificatif à l'approbation du Conseil de Gouvernement prévue par les Statuts et le rendra exécutoire.